Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025



## N°2025-45

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairiecentre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du onze septembre deux mil vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

## Présents: 23

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Marie-Astrid DELANNOY, Pierre DEHOVE, Sandrine BROCART, Olivia SALLÉ, Katia TYTGAT, Hélène FOURDRIGNIER, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Arthur WAGNON, Patrice PUCHOIS, Daniel MENUE, Michel MAILLARD, Annie BAGGIO, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, CHARETTE.

## Absents ayant donné procuration: 5

Marie Françoise TAHON donne procuration à Sandrine BROCART Catherine MORTREUX donne procuration à Joëlle DUPRIEZ Manuella DELESALLE donne procuration à Patrice PUCHOIS Yannick LIEVIN donne procuration à Daniela MORONVAL Philippe KUPPENS donne procuration à Annie BAGGIO

Absent excusé: 1

Dominique SKRZYPCZAK

Secrétaire: Jean MOULLIERE

## OBJET: Déclassement de la parcelle 586 AN 236 p située rue du Zécart en vue de sa cession

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-44 du 18 septembre 2025 constatant la désaffectation de la parcelle 586 AN 236 p située rue du Zécart;

Considérant que ladite parcelle est destinée à faire l'objet d'une vente ;

Considérant qu'il y a lieu de prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public;

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID: 059-215905860-20250918-2025\_45-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1: prononce le déclassement du domaine public de la parcelle 586 AN 236 p telle que divisée dans le plan établi par la SCP Robart géomètres-experts ;

Article 2: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Fait à Templeuve-en-Pévèle, Les jour, mois et an susdit

Le Maire, Luc MONNET